

12
Mai
2015

Règlement du prix académique « Ernest Leuba »

Le Conseil de Faculté de la Faculté des Sciences,

vu le règlement-cadre du rectorat concernant l'attribution de prix académiques par des fonds relevant de la fortune de l'Université de Neuchâtel du 24 octobre 2011,

arrête:

Objet	Article premier Un prix, intitulé prix « Ernest Leuba », est institué et décerné annuellement par la Faculté des sciences pour récompenser un étudiant ou une étudiante de l'Université de Neuchâtel ayant réussi la 1 ^{ère} année du Bachelor of Science en médecine à la première tentative avec une moyenne générale égale ou supérieure à 5.5.
Valeur du prix	Art. 2 ¹ Le prix institué est d'une valeur de CHF 1'000.-, indivisible. ² Si les fonds à disposition le permettent et avec l'accord unanime du jury, plusieurs prix de la même valeur peuvent être décernés.
Conditions d'éligibilité et critères	Art. 3 Pour pouvoir prétendre au prix, l'étudiant ou l'étudiante doit réussir la 1 ^{ère} année du Bachelor en médecine humaine avec une moyenne générale égale ou supérieure à 5.5.
Procédure	Art. 4 Le doyen ou la doyenne est responsable de l'application du présent règlement et de l'attribution du prix.
Financement	Art. 5 ¹ Le prix est créé à partir du fonds « Ernest Leuba », fonds appartenant à la fortune de l'Université, entièrement aliénable, et géré par la commission de gestion de la fortune de l'Université. ² Au 31 décembre 2014, le capital aliénable du fonds « Ernest Leuba » atteignait Fr. 273'647.70.-.
Remise du prix	Art. 6 Le prix est décerné par la Faculté des sciences, lors de la cérémonie officielle de remise des titres.
Entrée en vigueur	Art. 7 ¹ Le présent règlement entre en vigueur dès sa ratification par le rectorat. Il abroge et remplace tout règlement antérieur concernant le même sujet.

²Le prix sera décerné la première fois selon le présent règlement lors la cérémonie de remise des titres 2015.

Au nom du Conseil de Faculté:

Le doyen,

Bruno Colbois

Ratifié par le rectorat, le 29 juin 2015

La rectrice,

Martine Rahier